

AUTORISATION DE TERRASSE ÉPHÉMÈRE

La Charte des engagements



VILLE DE
MARSEILLE

La présente charte m'a été transmise à la suite de ma déclaration d'installation d'une terrasse éphémère (extension ou création) pour l'exploitation de mon établissement, et me permet :

Si je possède déjà une autorisation de terrasse :

D'augmenter l'emprise de ma terrasse afin de respecter les règles de distanciation sociale entre les tables par une extension dans la limite d'un doublement de la surface habituellement octroyée

Si je ne possède pas d'autorisation de terrasse :

De procéder à une installation de tables sur l'espace public y compris sur les emprises de stationnement au cas par cas et si l'espace le permet.

Afin de faciliter la régulation de la clientèle et dans un souci de soutien mutuel des établissements face aux difficultés rencontrées, je peux mutualiser ma terrasse éphémère avec d'autres établissements.

L'extension est possible en profondeur, largeur et/ou sous la forme d'une contre-terrasse dans la limite d'un doublement de la surface habituellement octroyée.

Cette charte est valable jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

En signant la présente charte et en l'affichant bien en vue de ma clientèle sur la vitrine de mon établissement, je m'engage à respecter les 6 points suivants

1- RESPECTER LE DÉLAI D'AUTORISATION

Je m'engage, à l'issue de la période dérogatoire d'autorisation de ma terrasse éphémère, date fixée au 30 septembre 2021, à déposer tous les éléments constituant ma terrasse éphémère et occupant l'espace public.

2- RESPECTER LES MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE DANS MON ÉTABLISSEMENT

Je m'engage à faire respecter par le personnel de mon établissement et par ma clientèle les mesures prescrites par les pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19. Je m'engage notamment à faire respecter la distanciation physique, en particulier la disposition des tables qui doivent être séparées selon les normes en cours, et les gestes barrières définis par les autorités sanitaires. Je privilégie également toute initiative visant à améliorer la sécurité de chacun (remplissage du cahier de rappel, prise de température, relais de messages de sensibilisation, mise à disposition de gel hydroalcoolique etc.).

3- RESPECTER LES RIVERAINS ET L'ENVIRONNEMENT DE MON ÉTABLISSEMENT

● **Si je possède déjà une autorisation de terrasse,** je peux exploiter ma terrasse éphémère durant les mêmes horaires pour lesquels l'établissement est autorisé par arrêté préfectoral et je m'engage à respecter la tranquillité et l'activité de mon voisinage. Si après 23h, l'extension génère des nuisances sonores manifestement excessives, et des plaintes de riverains, l'extension pourra être réduite ou supprimée.

● **Si je ne possède pas d'autorisation de terrasse,** je peux installer ma terrasse éphémère sur l'espace public de 8h jusqu'à l'heure du couvre-feu, et après la fin des restrictions, jusqu'à 23h maximum, et **je m'engage à respecter la tranquillité et l'activité de mon voisinage.**

- **Je m'engage à ne pas étendre ma terrasse devant un rez-de-chaussée d'habitation** pour préserver la tranquillité et la sécurité des résidents, et à ne pas étendre ma terrasse devant une entrée d'immeuble.
- **Je m'engage à limiter les nuisances sonores causées par mon activité**, pour la tranquillité des riverains, en particulier en respectant les horaires de fermeture de ma terrasse et en limitant le bruit occasionné par le démontage. Par ailleurs, aucune diffusion musicale ne peut être effectuée à l'extérieur de mon établissement.
- **Je m'engage à respecter les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des piétons** à l'intérieur et entre mes terrasses éphémères pour **assurer la sécurité de tous**. Je m'engage, en particulier, à respecter les distances réglementaires fixées par le Règlement sur l'installation des terrasses de la Ville de Marseille.
- **Si j'installe ma terrasse sur la chaussée**, je m'engage à n'occuper aucun des emplacements suivants : place de stationnement réservée aux personnes handicapées ; emplacement réservé aux taxis ; aire de livraison ; station de vélos ; bornes de recharge pour les véhicules électriques ; emplacement réservé aux transports de fonds ; piste ou bande cyclable ; couloir de bus. Toute installation à proximité de l'un de ces emplacements devra permettre un espace libre de toute occupation de 0,80 mètre.
- **Je m'engage à retirer ma terrasse éphémère en cas de travaux** nécessaires sur le domaine public, du fait d'une intervention urgente sur la demande de la Ville ou d'un concessionnaire de réseau (égouts, eau, gaz, électricité, etc.), soit dans le cadre de travaux programmés (réseaux, voirie, immeubles riverains) pour lesquels je serai informé au préalable.
- **Je m'engage à utiliser des dispositifs légers, qualitatifs et esthétiques (pas d'éléments à caractère publicitaire marqué notamment), facilement et rapidement démontables** (tables, chaises, plancher légers, parasols).
- **Je m'engage à ne pas utiliser de mobilier fixé au sol et à ne pas créer de volumes fermés** afin de faciliter tout déplacement ou enlèvement nécessaire pour interventions diverses.
- **Je m'engage également à ne pas installer de dispositif de publicité, de chauffage, de climatisation, de brumisateur ou toute autre installation électrique ou mécanique.**

4- RESPECTER LA SÉCURITÉ DE MA CLIENTÈLE

● **Je m'engage à respecter les impératifs de sécurité** imposés par le Règlement sur l'installation des terrasses de la Ville de Marseille. Je m'engage ainsi à respecter **les accès aux marins pompiers et véhicules de secours** en leur réservant un passage d'une largeur minimale de 4 mètres, à ne pas gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz, aux émergences, réseaux et ouvrages des concessionnaires et aux entrées des bâtiments et à veiller à ce que mon installation présente toutes les garanties requises en termes de sécurité

● **Si j'installe ma terrasse sur des places de stationnement sur la chaussée**, je m'engage à prendre toutes les mesures pour assurer la **sécurité de mes clients** et, en particulier, à neutraliser le stationnement sur la bande que j'utilise. Je reconnais que, si je ne respecte pas cet engagement, j'engage ma responsabilité civile et pénale à l'endroit de toute personne victime d'un accident causé par mon installation.

5- RESPECTER LA PROPRETÉ DE L'ESPACE OCCUPE

● **Je m'engage à maintenir propres les espaces en extérieur en toutes circonstances et à toutes heures de leur exploitation**, en assurant un nettoyage total et en veillant à la propreté de l'espace public, notamment s'agissant des mégots, aux alentours de mon établissement.

● **Je m'engage à faciliter le travail des services publics de propreté** en n'entravant d'aucune sorte le passage des engins de nettoyage et de collecte des déchets et en permettant en toutes circonstances l'écoulement de l'eau dans le caniveau.

● **Je m'engage à ne pas utiliser de vaisselles et gobelets en plastique à usage unique.**

6- RESPECTER MES ENGAGEMENTS SOUS RÉSERVE DE SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

En cas de non-respect de ces engagements et des dispositions du Règlement des terrasses et étalages annexées à la présente Charte, je serai considéré comme un occupant sans droit ni titre du domaine public pour les espaces occupés au titre de la présente charte.

Le respect de mes engagements est contrôlé par les agents de la Ville de Marseille qui sont habilités à :

- **Verbaliser le non-respect de mes engagements**, sanction prenant la forme d'une contravention ou d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 1 500 euros ;
- **Demander le retrait de ma terrasse provisoire** et éventuellement engager des poursuites pénales ;
- **Solliciter une fermeture administrative de la part de la préfecture de police.**

.....

Nom du commerce :

Nom du déclarant :

Date :

Signature :